

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2644

objet : **Maintenance du module interconnexion du progiciel See electrical expert - Marché public n° 040721 M - Avenant n° 1**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1866 en date du 17 novembre 2003, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour l'assistance et la maintenance du progiciel See electrical expert et du module complémentaire See electrical calculation.

Ce marché a été notifié sous le numéro 040721 M à l'entreprise IGE-XAO pour un montant annuel minimum de 3 000 HT (soit 3 588 TTC) et maximum de 6 000 HT (soit 7 176 TTC). Ce marché est reconductible deux fois une année.

Un module complémentaire au progiciel de base a été acquis (module interconnexions) et la maintenance de ce module est rattachée au marché initial de maintenance de ce progiciel.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 264,00 HT, soit 318,74 TTC, correspond à une augmentation de 4,4 % du montant initial du marché. Cependant, le montant maximal du marché n'est pas modifié.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1866 en date du 17 novembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 040721 M conclu avec la société IGE-XAO pour des prestations d'assistance et la maintenance du progiciel See electrical expert. Cet avenant s'élève à un montant annuel de 264 HT, soit 318,74 TTC.

2° - Les dépenses prélevées sur les crédits de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 611 400.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,